



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARIL Daniel, Maire.

Votants : 12
Présents : 12
Pouvoir : 0
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.03.2024

Présents : Mr BARIL Daniel, Mme MATT Jeannine, Mrs REYNIER Jean-François, TREMOUILLE Serge, MARTINS Antonio, Mmes DUPUY Sandra, GOULMY Aurélie, ADRIAN Stéphanie, Mr AYMARD Bertrand, Mme GODARD Sophie, Mrs HATTE Bernard, BORIS Sébastien.

Absents :

Mme ADRIAN Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la CE APC

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de la Feuillade décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 40 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de la Feuillade décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : **40 000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : €ster + 0.55 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : **200 €**
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20240404-30-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Publication : 05/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Commission de non-utilisation : 0.40 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le Maire,

D. BARIL Dordogne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20240404-30-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/04/2024
Publication 05/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

